

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIAS

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-six, le neuf juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
RAULT Christophe, VANNELLE Alexandra (a reçu pouvoir de PERRET Nathalie), BODET Philippe, ANDRIEU Sylvie, AUGER Serge, BARREAU, Catherine, BRILLOUET Jacky, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de TOUVRON Didier), DARNEL Chantal, DRAPEAU Myriam, GENDRE Stéphane, LEBOT Paul (a reçu pouvoir de SABOURIN Brigitte), LIPP Marie-Françoise, MAGINOT Pascal, MOUEIX Serge, PETOT Rozenn, RIVÉ Valérie, ROLAND Claudia.			
Absents / excusés :			
DUFAYRE Stéphanie (absente excusée), GABET Steve (absent excusé), JOURDAIN Jean-Michel (absent excusé), MORANT Marie-France (absente excusée), NICE Camille (absente excusée), POUYADOU Fabienne (absente excusée), TOURENC Georges (absent excusé), MOINDREAU Jean-Pierre.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud			
Madame Lydia JADOT, Assistante administrative.			
Secrétaire de séance : Monsieur Pascal MAGINOT		Auteur de l'acte : Monsieur Christophe RAULT, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 16.07.26	
Convocation envoyée le : 02 juillet 2026		N° : 017-200043479-20260709-2026-07-02-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 16.07.26	

AR Prefecture

017-200043479-20260709-20260702-DE
Reçu le 16/07/2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R123-1 et suivants,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que le Conseil d'Administration du CIAS établit son règlement intérieur,

Considérant que le « CIAS de la Communauté de Communes Aunis Sud » est compétent pour mettre en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire sur le territoire intercommunal,

Considérant que le Conseil d'Administration du CIAS règle par ses délibérations les affaires du CIAS dans la limite des attributions qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes Aunis Sud, dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs et notamment le fonctionnement du Conseil d'Administration,

Monsieur Christophe RAULT, Président, présente le règlement intérieur du CIAS qui a été adressé à tous les administrateurs à l'appui de la convocation à la présente réunion et demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent l'amender.

Ces explications entendues, **Monsieur Christophe RAULT, Président**, demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la présente délibération.

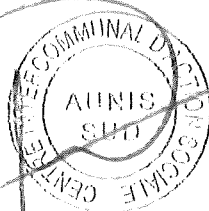
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Décide d'adopter le règlement intérieur du CIAS de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-annexé (dont un exemplaire a été envoyé à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour à tous les membres du Conseil d'Administration)
- Dit que le présent règlement intérieur sera exécutoire dès sa publication
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 09 juillet 2026

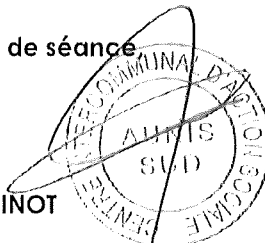
Le Président,

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance,

Pascal MAGINOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.